

395

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Decembre 1728.

A R T I C L E I.

*Contenant la suite de la Lettre des Prélats de
France au Roi, &c. dont le commencement
se trouve dans le Journal précédent.*

.... Rien n'est plus dangereux que ce qui est établi par les Auteurs de la Consultation, sur la forme & les conditions des Jugemens de l'Eglise ; ils presentent aux Fideles des prétextes pour refuser leur soumission à ces jugemens, & fournissent aux Novateurs les moyens d'en éluder l'autorité. Selon les Avocats, un jugement dogmatique du Pape ne peut acquérir de caractère de regle de Foi, que par l'acceptation claire, libre, unanime, décisive, que l'Eglise en fait par les Pasteurs ; cette acceptation ne doit être faite que par la voye de Jugement : On ne peut faire usage du suffrage des Evêques, qui sont du sentiment de l'Infaillibilité du Pape.... On ne doit faire aucun cas d'une acceptation, dont le principe secret a été la persuasion de cette Infaillibilité : Il ne peut y avoir de veritable jugement, lorsqu'il n'a point été procédé d'un examen juridique. Il faut même prouver la réalité de cet examen & de ce jugement.

De ces principes réunis, il s'ensuit qu'un Decret